

## **CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM**

Séance du 22 FEVRIER 2007

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

### POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

#### **1°) ADMINISTRATION GENERALE :**

- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

#### **2°) QUESTIONS FINANCIERES :**

- Subventions d'investissement ;
- Création d'emplois pour faire face à un besoin occasionnel ;
- Organisation des centres de loisirs 2007 ;
- Participation aux frais de fonctionnement du collège Sainte-Ursule – année scolaire 2006/2007 ;
- Subvention en faveur des œuvres sociales de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin ;
- Subventions aux associations 2007 ;
- Aire d'accueil des gens du voyage.

## ADMINISTRATION GENERALE.

### **1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

**« de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».**

*Il s'agit des marchés d'un montant inférieur au seuil de 210.000,- euros HT énoncés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.*

- **Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement estival de la Ville.**

Dans le cadre du budget de la ville, des crédits ont été affectés pour la fourniture et la livraison de plantes estivales destinées au fleurissement de massifs floraux, de bacs et de jardinières sur le ban de la ville de Riedisheim.

Cette opération, qui est suivie par le Centre Technique Municipal, a été soumise à une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (2004), et n'est ni décomposé en tranches, ni répartie en lots.

Une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, ont été mis en œuvre. Après négociations, l'offre des Etablissements Horticoles Charles et Yves RITTER, pour un montant de 18.117,09 € TTC, a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

- **Aménagement Mairie : Service Culture – Enfance – Sports et Service Etat Civil**

Dans le cadre de la réorganisation des services, des crédits ont été affectés pour une troisième tranche de travaux concernant le réaménagement de locaux destinés à accueillir le service Culture – Enfance – Sports et le service de l'Etat Civil.

La maîtrise d'œuvre a été confiée aux services techniques de la ville.

Cette opération a fait l'objet d'une répartition en 9 lots de consultation permettant la passation de marchés séparés désignés comme suit :

- Lot 01 : Fourniture et pose de revêtement mural
- Lot 02 : Fourniture et pose de faux-plafonds
- Lot 03 : Déplacement d'armoires ignifugées
- Lot 04 : Fourniture et pose courants faibles
- Lot 05 : Fourniture matériels courants forts
- Lot 06 : Fourniture et pose de mobiliers
- Lot 07 : Fourniture et pose de revêtements de sols
- Lot 08 : Fourniture et pose de menuiseries bois
- Lot 09 : Fourniture matériels de chauffage

La consultation a fait l'objet d'une procédure dite « adaptée » selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, et après négociations, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT DE L'OFFRE € TTC</b>
01	Société SPF 46 rue de Saint Louis BP 315 68333 - HUNINGUE	5.860,40
02	Société GUIDON ISOLATION 31F rue Victor Schelcher Parc des Collines 68200 - MULHOUSE	3.800,41
03	Société FLECK 9 rue de Lorraine 68270 - WITTENHEIM	748,80
04	Société CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS 51 allée Gluck 68069 - MULHOUSE CEDEX	5.459,74
05	Société WILLY LEISSNER 10 rue du Maine 68270 - WITTENHEIM	17.409,35
06	Société B'EST BUREAU DE L'EST 4 rue Traversière 68200 MULHOUSE	29.095,29 Y compris l'option n° 01
07	Société CREASOL 3 rue Daniel Schoen 68200 - MULHOUSE	2.938,57
08	Société B'EST BUREAU DE L'EST 4 rue Traversière 68200 MULHOUSE	17.252,30
09	Société COMAFRANC 220 avenue de Fribourg 68110 - ILLZACH	4.016,02
<b>TOTAL</b>		<b>86.580,68</b>

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après information des Commissions Réunies, séance du 1<sup>er</sup> février 2007,***

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal les 17 mars 2001 et 1<sup>er</sup> septembre 2005.***

## **QUESTIONS FINANCIERES.**

### **2.01. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.**

Dans le cadre des budgets primitifs de la Ville pour l'année 2007, des opérations ont été inscrites pour être réalisées au cours de l'exercice 2007, à savoir :

- l'aménagement rue de la Marne, tranche Pasteur-Dollfus ;
- l'aménagement de trottoirs rue des Violettes – tranche II ;
- l'aménagement d'arrêts de bus ;
- l'aménagement d'un nouveau tapis d'enrobé mince rue des Violettes ;
- l'aménagement d'un nouveau tapis d'enrobé rue de Habsheim ;
- l'aménagement d'un parking rue de Mulhouse ;
- mise en sécurité piétons RD 66 pont SNCF rue de Bâle vers Collège Ste Ursule ;
- l'aménagement des trottoirs et de la rue de la Wanne ;
- les travaux de réfection des sanitaires au Centre culturel ;

- Divers travaux de maintenance à l'école Pasteur ;
- Divers travaux de maintenance à l'Ecole Bartholdi ;

Au titre de ces opérations, la Ville est à même de solliciter une aide financière, notamment du Département.

Pour compléter les dossiers de demandes de subventions, il y a lieu de produire une délibération du Conseil municipal approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement de la Ville.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 22 février 2007,***

- ***APPROUVE les réalisations des opérations suivantes :***
  - ***l'aménagement rue de la Marne, tranche Pasteur-Dollfus ;***
  - ***l'aménagement de trottoirs rue des Violettes – tranche II ;***
  - ***l'aménagement d'arrêts de bus ;***
  - ***l'aménagement d'un nouveau tapis d'enrobé mince rue des Violettes ;***
  - ***l'aménagement d'un nouveau tapis d'enrobé rue de Habsheim ;***
  - ***l'aménagement d'un parking rue de Mulhouse ;***
  - ***mise en sécurité piétons RD 66 pont SNCF rue de Bâle vers Collège Ste Ursule ;***
  - ***l'aménagement des trottoirs et de la rue de la Wanne ;***
  - ***les travaux de réfection des sanitaires au Centre culturel ;***
  - ***Divers travaux de maintenance à l'école Pasteur ;***
  - ***Divers travaux de maintenance à l'Ecole Bartholdi ;***
- ***PRECISE que ces opérations figurent aux différents budgets de la Ville sous les imputations suivantes :***
  - ***Fonction 822 article 2315046 l'aménagement rue de la Marne, tranche Pasteur-Dollfus ;***

- **Fonction 822 article 2315000 l'aménagement de trottoirs rue des Violettes – tranche II ;**
  - **Fonction 822 article 2315000 l'aménagement d'arrêts de bus ;**
  - **Fonction 822 article 2315000 l'aménagement d'un nouveau tapis d'enrobé mince rue des Violettes ;**
  - **Fonction 822 article 2315000 l'aménagement d'un nouveau tapis d'enrobé rue de Habsheim ;**
  - **Fonction 822 article 2315000 l'aménagement d'un parking rue de Mulhouse ;**
  - **Fonction 822 article 2315000 mise en sécurité piétons RD 66 pont SNCF rue de Bâle vers Collège Ste Ursule ;**
  - **Fonction 822 article 2315054 l'aménagement des trottoirs et de la rue de la Wanne ;**
  - **Fonction 33 article 2313018 les travaux de réfection des sanitaires au Centre culturel ;**
  - **Fonction 211 article 2313008 Divers travaux de maintenance à l'école Pasteur ;**
  - **Fonction 212 article 2313008 Divers travaux de maintenance à l'Ecole Bartholdi ;**
- **AUTORISE la réalisation des demandes de subventions correspondantes.**

## **2.02. CREATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL**

Pour renforcer les services de la ville pendant la période d'été 2007, il est proposé de procéder à la création de 10 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe auxiliaire temporaire à temps complet

Il est précisé que la durée d'emploi de ces agents est fixée par période de 4 semaines.

La rémunération est calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération.

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct.

Des arrêtés de nomination individuels sont établis.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 22 février 2007,***

- ***AUTORISE la création de 10 postes d'agent des services techniques auxiliaire temporaire pour la période d'été 2007 ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer les arrêtés de nomination individuels ;***
- ***AUTORISE le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits figurant au budget primitif 2007 de la ville, chapitre 012.***

## **2.03. ORGANISATION DES CENTRES DE LOISIRS 2007.**

A la demande de la Ville, la Fédération Départementale des Foyers-Clubs propose d'organiser cette année des centres de loisirs pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été.

Le prix de journée prévisionnel a été estimé à 19,50 € par enfant ; ce prix inclus le repas de midi au restaurant scolaire de Riedisheim.

En 2004, le Conseil Municipal avait décidé de revaloriser la participation communale (inchangée depuis 2001) par enfant et par jour pour la porter à 2,80 € pour les familles domiciliées dans la commune. Il est proposé de réajuster cette participation à 3.- € par enfant et par jour à compter de l'année 2007.

En accord avec les enseignants, les centres de loisirs 2007 seront organisés dans les locaux de l'école Lyautey. Une convention d'utilisation des locaux scolaires a été établie par les Foyers-Clubs et sera valable pour toute la durée des Centres de Loisirs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 22 février 2007,***

- **DECIDE DE CONFIER l'organisation des Centres des Loisirs pour les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été 2007 à la Fédération Départementale des Foyers-Clubs, 4, rue des Castors à Mulhouse, moyennant une participation de la Ville de 3.- € par enfant riedisheimois et par jour ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention portant sur l'organisation des centres aérés et l'utilisation des locaux scolaires à intervenir avec la Fédération des Foyers-Clubs , la Directrice de l'école Lyautey et la Ville ;**
- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville fonction 421, nature 65748.**

**2.04. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DU COLLEGE SAINTE-URSULE –  
ANNEE SCOLAIRE 2006/2007.**

Le Code de l'Education (article L442-5 et suivants) précise que les communes sur le territoire desquelles sont implantés des établissements scolaires privés du 1er degré sont tenues de participer chaque année aux dépenses de fonctionnement de ces écoles, sur la même base que le coût moyen des élèves externes de l'enseignement public.

Ce coût moyen comprend les frais de personnel nécessaires au fonctionnement des écoles publiques, ainsi que les frais de fonctionnement courants (eau, gaz, électricité, affranchissement, assurances).

L'établissement privé ayant passé un contrat d'association en 1961 avec l'Etat dans lequel il est stipulé que les maîtres agréés sont rémunérés directement par l'Etat, il appartient à la Ville d'honorer sa participation annuelle aux frais de fonctionnement du Collège Ste Ursule.

Dans ce contexte, le Collège Ste Ursule de Riedisheim a transmis sa demande de participation pour 91 élèves pour l'année scolaire 2006/2007.

Pour 2006/2007, le coût moyen pour un élève externe de l'enseignement primaire public (Lyautey et Bartholdi) s'élève à 243 €.

En conséquence, la participation financière de la Ville s'élève donc à

$$243 \text{ €} \times 91 \text{ élèves} = \mathbf{22.113 \text{ €}.}$$

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 22 février 2007,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement de la participation aux frais de fonctionnement des classes primaires du Collège Ste Ursule de Riedisheim pour un montant de 22.113 € concernant 91 élèves pendant l'année scolaire 2006/2007 ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, fonction 212, nature 6558.

**2.05. SUBVENTION EN FAVEUR DES ŒUVRES SOCIALES  
DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS  
DU HAUT-RHIN.**

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers a pour but de promouvoir l'esprit de corps et la camaraderie des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, en favorisant toutes actions de promotion et de perfectionnement destinées à les préparer sur le plan technique, physique et moral à l'accomplissement de leurs missions.

Elle propose en outre de sauvegarder leurs intérêts moraux et matériels ainsi que ceux de leurs familles à travers des services d'entraide et de prévoyance.

Les recettes de l'Union Départementale proviennent des cotisations, notamment des Amicales des Sapeurs-Pompiers mais également des subventions du Conseil Général et des Communes.

Pour 2007, celle-ci sollicite une participation de la ville s'élevant à 581 €, calculée en fonction du nombre de pompiers actifs (38) et du nombre de vétérans (7), contre 616 € pour 40 actifs et 8 vétérans en 2006.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 22 février 2007,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution d'une subvention de 581 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin au titre de l'exercice 2007 ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre 65, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2.06. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2007

① La Ville de Riedisheim verse chaque année une subvention de fonctionnement aux trois associations répertoriées dans le tableau ci-après, qui renouvellent leur demande pour cet exercice :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2006	DEMANDE 2007
<b>Amicale du Personnel Communal</b> <i>(animations en faveur du personnel communal)</i>	32.000 €	35.000 €
<b>Office Municipal des Sports et Arts Populaires (OMSAP)</b> <i>(actions en faveur du sport et de la culture)</i>	78.000 €	70.000 €
<b>Musique Municipale Union</b> - section harmonie - orchestre Arpeggio - école de musique	78.000 € 12.500 € 4.000 € 61.500 €	80.000 € 12.500 € 4.000 € 63.500 €

② Par ailleurs, trois associations ont sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2007 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION 2006</b>	<b>DEMANDE 2007</b>
<b>Prévention Routière - Colmar</b> <i>(formation des jeunes riedisheimois en milieu scolaire)</i>	165 €	170 €
<b>Université Populaire - Mulhouse</b> <i>(Programme culturel et d'éducation populaire pour 1700 places de stages pour les riedisheimois)</i>	1.140 €	1.160 €
<b>Société de Tir - Riedisheim</b> <i>(organisation du bal de carnaval au centre culturel)</i>	1.500 €	1.500 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 22 février 2007,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement aux trois associations riedisheimois ayant un lien direct avec la Ville de subventions de fonctionnement pour l'année 2007, conformément au tableau ① ci-dessus pour un montant total de 185.000 € ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement aux trois associations répertoriées dans le tableau ② ci-dessus, de subventions exceptionnelles pour l'année 2007, d'un montant total de 2.830 € ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.***

## **2.07. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

La ville a prévu la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 15 places pour caravanes avec équipements sanitaires, complétés par les aménagements des voies d'accès véhicules et piétons ainsi que les aménagements paysagers.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à M.G.D. Architecture, représenté par M. BOHRER à STRASBOURG entouré du Cabinet SBE INGENIERIE, représenté par M. DELAITE, cotraitant, pour les V.R.D.-Structure et Fluides, et de l'Atelier DIGITALE, sous-traitant pour la partie paysages.

La présente opération a fait l'objet, d'une répartition en 3 lots de consultation et d'un découpage en tranches pour l'un des lots suivant la définition de l'article 72 du Code des Marchés Publics, comme désignés comme suit :

- lot 01 : V.R.D.  
*Tranche ferme*  
*Tranche conditionnelle : Assainissement autonome.*
- lot 02 : Bâtiments
- lot 03 : Démolition – Désamiantage.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 1<sup>er</sup> février dernier a pris connaissance de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne le choix de l'attributaire du lot 03. Il avait également autorisé la signature des marchés concernant les trois lots.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie respectivement les 16 et 21 février 2007 a décidé, au terme des négociations et après classement des offres effectué par le pouvoir adjudicateur par ordre décroissant suivant les critères et pondérations, d'attribuer les lots comme suit :

### **LOT 01 – V.R.D.**

à la Société GANTER LAVIGNE sise 39 rue des Romains 68390 - SAUSHEIM, sur la base de l'offre concernant la « variante SIVOM » pour un montant de 415.921,00 € HT soit 497.441,52 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Au titre de ce lot, le jugement des offres a porté sur l'ensemble des tranches. La décision de l'affermissement de la tranche conditionnelle donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un ordre de service.

### **LOT 02 - Bâtiment**

à la Société BATICO sise 12 rue du 12<sup>ème</sup> RA 88120 – ST DIE DES VOSGES pour un montant de 187.791,25 € HT soit 224.598,34 € TTC.

Pour ce lot, l'examen des candidatures avait permis de déclarer quatre candidats admis à présenter une offre ; à l'issue du délai légal de remise des offres, deux offres étaient parvenues en Mairie.

Compte tenu des marchés attribués à l'issue des deux procédures par voie négociée et des négociations menées par le maître d'œuvre et les services de la ville, le coût total des travaux s'élève à 619.712,25 € HT soit 741.175,86 € TTC.

Le montant global des crédits prévus pour cette opération, soit 1.040.000.- euros, permet d'assurer le financement de ces travaux, ainsi que des honoraires et du coût de l'acquisition du terrain.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
avec une abstention (M. JORDAN Michel),***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 22 février 2007,***

- ***PREND CONNAISSANCE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne le choix de la Société GANTER LAVIGNE à Sausheim, sur la base de l'offre « variante SIVOM », tranches fermes et conditionnelles, pour un montant de 415.921,00 € HT soit 497.441,52 € TTC, au titre du lot 01-V.R.D. et la Société BATICO à ST DIE DES VOSGES pour un montant de 187.791,25 € HT soit 224.597,34 € TTC relatif à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;***
- ***CONFIRME l'autorisation donné au Maire ou à l'Adjoint Délégué, pour la signature des actes d'engagements et pièces contractuelles des marchés à intervenir avec les entreprises déclarées titulaires des lots 01-02 et 03 relatifs à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, Chapitre 23 selon une autorisation de programme approuvée le 28.09.2006 et modifiée au cours de la séance du 1<sup>er</sup> février 2007.***

Pour extraits certifiés conformes.-  
Riedisheim, le 23 février 2007

LE MAIRE :

**Signé : Monique KARR.**